



Commune de PLOUGONVELIN

Conseil Municipal du 3 avril 2017

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 23 (Quorum : 14)
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27
Date convocation du Conseil : 27 mars 2017

Le conseil municipal de Plougonvelin, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20h30 à l'Hippocampe sous la présidence de Monsieur Bernard GOUEREC.

ETAIENT PRESENTS :

GOUEREC Bernard	BELLEC Hélène	QUERAN Véronique	QUELEN Jean-Jacques
AUDREN Bertrand	MARTIN Céline	POCHIC Gildas	FLOURY Françoise
PRUNIER Patrick	RAGUENES Alain	BILLY Dominique	CORRE Stéphane
CALVEZ Christine	GUEGUEN David	BACOR Israël	LE GOFF Maryline
KUHN Audrey	DUROSE Pierre	QUERE Raymond	ELLEGOET Simone
	DESHORS Annick	SALIOU Séverine	

PROCURATION :

Mme APPRIOU qui a donné procuration à M PRUNIER
Mme LEPOITTEVIN qui a donné procuration à M GOUEREC
Mme BERTHELOT qui a donné procuration à Mme ELLEGOET
M BIZIEN qui a donné procuration à M AUDREN

Secrétaire de séance : M BACOR Israël

Les PV des conseils du 23 Janvier et du 6 Mars sont adoptés à l'unanimité, les remarques de PPT ayant été prises en compte

A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

40/2017 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le maire expose l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2017.

Le budget primitif a été voté le 23 janvier 2017 en prenant en compte une augmentation des bases d'imposition mais sans augmentation des taux.

JEAN YVES LE BORGNE : J'ai eu la curiosité de regarder le site national des taux d'imposition. Concernant la taxe d'habitation la moyenne des communes de notre strate est de 14.6%. Nous sommes largement au-dessus. La moyenne des contributions pour la commune est de 340€/habitant tandis que la moyenne de contribution nationale pour la même strate est de 140€. Le constat n'est pas extraordinaire. Je l'ai dit à plusieurs fois, cette augmentation est due aux dépenses supérieures aux communes de notre strate.

BERNARD GOUEREC : Sur la CCPI nous ne sommes pas hors sujet par rapport aux autres communes. Les services sont plus importants à Plougonvelin.

BERTRAND AUDREN : J'ai regardé les taux de Plouarzel, commune que tu aimes bien citer en exemple pour l'investissement. Plouarzel TH 20.35% Plougonvelin 20.46%, TFB Plougonvelin 23.22% Plouarzel: 27.55%, T.F.N.B Plouarzel: 46.67% Plougonvelin 44.77%. J'aimerais comprendre pourquoi tu prends pour exemple Plouarzel pour l'investissement et pas pour la fiscalité. Voilà pour cette précision complémentaire.

BERNARD GOUEREC : Pour compléter, en plus Plouarzel n'a pas d'abattement du tout, chose que nous avons encore. Je crois que cela fera 5 à 7 % de différence si on enlevait tous nos abattements également.

JEAN YVES LE BORGNE : Monsieur le maire, je ne prends pas Plouarzel ou une autre commune comme référence. Ce n'est pas parce que j'ai cité un exemple une fois que cela devient une référence. Si les communes de la CCPI sont largement au-dessus, peut être qu'il y a un problème dans la CCPI. Maintenant c'est vrai, vous avez raison cela dépend des services. Ici les services sont importants, en ce qui concerne notre problème c'est la voirie qui est dans un état particulièrement lamentable. Reboucher les trous avec tous les gravillons projetés, c'est bien ; il y a mieux à faire pour nos routes. Donc je ne voterai pas votre proposition.

BERNARD GOUEREC : Tu nous pousses à baisser mais tu voudrais améliorer les routes, c'est quelque chose de pas possible.

JEAN YVES LE BORGNE : Mais si, il faudrait résoudre un problème que vous ne voulez pas envisager de résoudre.

BERNARD GOUEREC ce n'est pas avec ce que tu as proposé qu'on pourrait le résoudre non plus. Bon c'est un autre débat.

Le conseil municipal, 20 voix pour et 7 contre (PPT et JEAN YVES LE BORGNE) décide de maintenir les taux d'imposition 2017 au même niveau qu'en 2016, à savoir :

- Taxe d'habitation : 20,46 %
- Taxe sur le foncier bâti : 23,22 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 44,77 %

41/2017 - INTERCOMMUNALITE AUTORISATION A LA CCPI DE POURSUIVRE LA PROCEDURE D'URBANISME ENGAGEE PAR LA COMMUNE

À la date d'effet de la prise de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, prévue au 1^{er} mars 2017, une procédure d'évolution du PLU engagée par la commune de PLOUGONVELIN sera encore en cours.

La loi prévoit, dans ce cas, que la Communauté de Communes, une fois compétente, puisse achever, si elle le souhaite, les procédures engagées par la commune avant la date du transfert de compétence. La Communauté doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée. Cet accord relève d'une délibération du Conseil municipal.

L'article L.153-9 du code de l'urbanisme stipule en effet que :

« L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein

droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »

Une procédure de révision générale du PLU est engagée à ce jour. L'arrêt du projet du PLU a été voté en séance du 23 janvier 2017.

BERNARD GOUEREC : La partie financière reste à charge de la commune, vous comprendrez bien qu'il ne s'agissait pas de rentrer dans une procédure de transfert de charges à vie. La règle adoptée par la CCPI est que chaque commune conserve son financement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner son accord à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour la poursuite de la procédure d'évolution du PLU engagée par la commune avant le transfert de compétence.

42/2017 - GRATIFICATION DES STAGIAIRES

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 améliore l'encadrement des stages et le statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 vise l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Ces nouvelles dispositions règlementaires mettent en place une gratification dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire, quel que soit l'organisme d'accueil.

Cette gratification concerne les étudiants de l'enseignement supérieur et les élèves de l'enseignement secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel. Cette gratification est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de la période de stage ou de formation en milieu professionnel, mais ne peut excéder six mois.

Le montant de la gratification est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire, le taux horaire de la gratification est égale à 3.6 € par heure de stage, correspondant à 15% du plafond de la sécurité sociale ($24€ \times 0.15 = 3.6 €$). Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

Si la gratification versée aux stagiaires ne dépasse pas le montant horaire minimal, elle est exonérée de charges sociales à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire.

CHRISTINE CALVEZ : La délibération pour le service civique a été prise trop tard pour en bénéficier de l'agrément cette année pour faire notre plan de désherbage. Du coup on a trouvé un stagiaire qui arrive demain pour faire le plan de désherbage.

BERNARD GOUEREC : Cela fait partie de l'objectif Zéro PHYTO.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'instituer le versement mensuel d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services de la commune selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget

43/2017 - CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE A L'ESPACE CULTUREL KERAUDY ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le maire informe l'assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement.

Le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de régisseur contractuel à temps complet pour assurer la mise en œuvre technique des différentes manifestations programmées au Centre Culturel Keraudy ainsi que la maintenance et le suivi technique des manifestations programmées au fort de Bertheaume, à compter du 11 avril 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^e classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes, abrégé SSIAP, nécessaire à l'exercice de ses missions et avoir eu une expérience similaire.

Le traitement sera calculé par référence par référence à l'indice brut 358, indice majoré 333.

ANNICK DESHORS : Que devient le régisseur actuel qui est en CDI?

BERTRAND AUDREN : Mais il est muté

BERNARD GOUEREC : Le régisseur actuel a fait sa demande de mutation

ANNICK DESHORS : il est muté ? Ce n'est pas ce que j'ai entendu.

BERNARD GOUEREC : On a reçu un courrier.

ANNICK DESHORS : ce n'est pas ce qu'il m'a dit deux jours de cela.

BERNARD GOUEREC : En tout cas nous on a reçu sa demande de mutation

ANNICK DESHORS : il part ou il ne part pas ?

BERNARD GOUEREC : il a été recruté par le ministère de la défense. Aujourd'hui il y a un petit problème, mais normalement ça devrait se régler.

ANNICK DESHORS : Ce n'est pas clair du tout.

ISRAËL BACOR : Donc aujourd'hui il n'est pas pris au ministère et vous dites qu'il est mute.

BERNARD GOUEREC : Nous sommes en discussion avec la Préfecture. Il sera pris mais pas sur le même poste. Nous on a reçu sa demande il y a 2 mois de cela.

BERNARD GOUEREC : Il y a un problème en interne au ministère. Aujourd'hui le ministère lui a dit qu'une mutation interne est prévue pour ce poste. Du coup on est en relation avec la préfecture maritime pour trouver une solution. Mais nous en tout cas, nous avons reçu une lettre de mutation de sa part. La personne que nous avons recruté est en contrat en durée déterminée, au pire nous ne sommes pas beaucoup engagé, c'est un coup de chance.

BERNARD GOUEREC il ne s'agit pas de DCNS mais du commissariat de la marine.

ISRAËL BACOR : Si je comprends bien, sa demande de mutation n'a pas été acceptée, il est donc encore dans nos effectifs.

BERNARD GOUEREC : Sa demande a été acceptée à un moment donné, car on lui a donné tous les éléments pour sa carrière au ministère.

ANNICK DESHORS : Ce n'est toujours pas clair

BERNARD GOUEREC : Il est chez nous pour encore un mois. Evidemment

ANNICK DESHORS : Il sera en double avec le nouveau

BERNARD GOUEREC : On a prévu une quinzaine de jours de biseau, il n'y a pas de problème.

BERNARD GOUEREC : En tout cas je ne voudrais pas faire ce que le ministère a fait. Je trouve que ce n'est pas correct de la part de la marine. On n'a pas de gros risque.

Il a 3 mois de préavis, il lui reste un mois de préavis à faire. Il part fin Avril. Il est affecté au commissariat de la Marine.

JEAN YVES LE BORGNE : Je suis étonné de la manière que cette affaire est traitée non pas de votre part. En général quand un fonctionnaire demande une mutation il reçoit une réponse écrite et non verbale. Cette personne, a-t-elle eu une réponse du service qui devait l'embaucher ?

BERNARD GOUEREC : On a eu plus qu'une réponse puisque les services de la commune ont été en relation pour communiquer sa situation de relevé de carrière.

JEAN YVES LE BORGNE : Cela ne veut rien dire, ce n'est pas la commune, la commune enregistre les vœux du fonctionnaire. C'est le service recruteur qui entame les procédures dans les respects des règles écrites de la fonction publique. Ce n'est pas des discussions. On n'a jamais vu ça.

BERNARD GOUEREC : Nous non plus.

BERNARD GOUEREC : Nous avons reçu un courrier de la personne qui nous demande un préavis de 3 mois parce qu'elle est mutée.

JEAN YVES LE BORGNE : Est-ce que ça veut dire que l'administration de la commune a bien reçu l'avis de mutation de cette personne par le service recruteur? Cela ne se fait pas par téléphone !

BERNARD GOUEREC : En tous cas nous avons le courrier de la personne.

JEAN YVES LE BORGNE : Ce n'est pas le courrier de la personne qui compte mais celui du service recruteur. Sinon il peut rester là, il peut vous écrire tous les jours.

BERNARD GOUEREC : La préfecture maritime accepte bien leur erreur. Ils ne vont sans doute pas écrire qu'ils ont fait une grosse erreur. En tout cas il recherche une solution.

ANNICK DESHORS : En l'occurrence il était prévu un poste au service financier. Si on lui propose un poste dans un autre service il peut refuser.

ANNICK DESHORS : Il n'y a pas de préavis dans la fonction publique.

PATRICK PRUNIER : Il y a une continuité de service à assurer, il nous a annoncé il y a 2 mois qu'il était muté. On avait besoin d'avoir un régisseur on a recruté quelqu'un.

BERNARD GOUEREC : ils sont des gens éduqués et civilisés à la préfecture, on va trouver une solution.

BERNARD GOUEREC : Ce n'est pas la première fois qu'on fait des mutations. A tous les niveaux de l'état on serre les finances, d'où la préférence interne. Nous sommes en relation avec les hautes sphères de la préfecture depuis une semaine pour trouver une solution.

ANNICK DESHORS : Pourquoi des crédits supplémentaires s'il part fin Avril.

ISRAËL BACOR : Il n'y a pas de crédit supplémentaire à mettre si quelqu'un est remplacé par quelqu'un d'autre. Là il y a des crédits à voter. Combien ? On ne peut pas voter une augmentation de crédits sans connaître les montants. Vous ne savez pas combien ?

BERTRAND AUDREN : C'est une délibération classique, quand tu prends un emprunt on s'engage à inscrire une somme.

ISRAËL BACOR : A chaque fois vous nous parlez de prudence, là on ne sait pas c'est peut-être un an ou 6 mois.

BERNARD GOUEREC : C'est environ 6 mois de salaires

ISRAËL BACOR : Donc c'est 6 mois de salaires supplémentaires.

Le conseil municipal, décide à 20 voix pour, 6 contre (PPT), et 1 abstention (F.FLOURY) :

- d'adopter la création du contrat à durée déterminée de 6 mois, renouvelable une fois, à temps complet à compter du 11 avril 2017,
- d'autoriser le maire à signer les actes nécessaires au recrutement,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget du Centre Culturel Keraudy les crédits correspondants.

44/2017 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC

Par délibération du 3 septembre 2012, le conseil municipal a autorisé le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier.

Le maire informe l'assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire ou agent non-titulaire, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité .

RAYMOND QUERE : Tu fais référence à la délibération de 2012 ; comment avez-vous fait depuis 2012 ?

BERTRAND AUDREN : on a interrogé à chaque fois le conseil municipal.

RAYMOND QUERE : Cette délibération prise en début de mandat évitait à chaque fois qu'il y avait un besoin d'interroger le conseil municipal.

BERTRAND AUDREN : ce n'était pas en début de mandat.

RAYMOND QUERE : Je suis désolé, c'était une délibération prise en juin 2008. En 2012 c'était une réactualisation pour la durée du mandat.

ISRAËL BACOR : Du coup tout le monde ne sera pas au courant.

BERNARD GOUEREC : Je suis obligé de vous donner les décisions du maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- **au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire** dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- **à un accroissement temporaire d'activité**, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- **à un accroissement saisonnier d'activité**, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas

échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

45/2017 - EFFACEMENT DE RESEAUX TELECOM BOULEVARD DE LA CORNICHE

Mr. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de l'effacement des réseaux BT, EP et télécom Boulevard de la Corniche. Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plougonvelin afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF. L'estimation des travaux se monte à :

- ⇒ Réseau B.T. **270 296,17 € HT**
- ⇒ Eclairage Public **66 591,99 € HT**
- ⇒ Réseau téléphonique (génie civil) **85 612,34 € HT**
- ⇒ Soit un total de **422 500,50 € H.T.**

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : **291 296,17 €**
- ⇒ Financement de la commune :
 - pour la basse tension 0,00 €
 - pour l'éclairage public..... 45 591,99 €
 - pour les télécommunications 85 612,34 € (102 734.81 € TTC)
- Soit au total une participation de **148 326,80 € HT**
- ⇒ Financement de la CCPI :
 - Pour les télécommunications (30 %) 30 820,44 €

Les travaux situés Boulevard de la Corniche ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune s'élève à 102 734 ,81 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

BERNARD GOUEREC : J'espère que cet enfouissement va permettre de passer la fibre aussi. On attend la fibre avec impatience, on essaie de pousser au niveau de la CCPI pour accélérer les choses. En fin d'année le déploiement de la fibre débutera sur les zones prioritaires de la CCPI.

RAYMOND QUERE : On est prévu à la fin du programme vers 2025.

BERNARD GOUEREC : Cela pose problème au niveau des entreprises. La CCPI a une chance d'avoir les moyens financiers d'anticiper. On essaie d'avancer plus vite que prévu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications.
- d'autoriser le maire à solliciter une subvention de la CCPI au titre de l'effacement des réseaux téléphoniques à hauteur de 30 % soit un montant de 30 820,44 €
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire, et le paiement d'une participation pour un montant de 148 326,80 € TTC
- d'autoriser le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

46/2017 - EFFACEMENT DE RESEAUX TELECOM RUE DE POULZERBE

Mr. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux télécom rue de Poulzerbe.

Actuellement les maisons sont alimentées en électricité et en liaison téléphone par des lignes aériennes. Les lignes électriques sont en cuivre nu. Dans le cadre de la modernisation du réseau, le SDEF prend à sa charge l'intégralité des travaux d'enfouissement des réseaux électriques.

Les travaux de génie civil de télécommunication restent à la charge de la collectivité.

Le choix est fait de réaliser ces travaux de génie civil pour que le paysage de ce secteur soit débarrassé des fils aériens.

L'estimation des dépenses se monte à un total de 5 088,29 € HT pour le réseau téléphonique (génie civil). Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	0.00 €
⇒ Financement de la CCPI (30 %) :	1 526,49 €
⇒ Financement de la commune :	3 561,80 €

Il est précisé que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications.
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire,
- d'autoriser le maire à solliciter une subvention de la CCPI au titre de l'effacement des réseaux téléphoniques
- d'autoriser le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

47/2017 - DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose les nombreuses dégradations constatées régulièrement sur les bâtiments communaux.

Il présente le projet de sécurisation des lieux publics, établi conformément à l'audit de sûreté réalisé en avril 2015.

Ce dispositif, soumis à autorisation préalable du Préfet, permet d'enregistrer et de visualiser si nécessaire les enregistrements avec un accès sécurisé aux personnes autorisées. Les caméras offrent un large angle de vue, une vision nocturne, résistent aux intempéries dans le temps et permettent de reconnaître un individu ou une plaque d'immatriculation.

Le montant prévisionnel des installations nécessaires à la mise en place de ce dispositif s'élève à 31 660 € HT, et consiste à implanter des caméras sur les bâtiments publics pour sécuriser les lieux suivants :

- **Rue du Perzel (près du camping de Bertheaume)**
- **Hippocampe (Office de tourisme)**
- **salle omnisports**
- **Bertheaume - stade de football- rondpoint de la poste - place des écoles**
- **Mairie**
- **amélioration du dispositif existant (projection infrarouge)**

Le projet est éligible au Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) pour l'exercice 2017.

Le plan de financement est établi comme suit :

- Subvention FIPDR (30 %) : 9 498 €
- Autofinancement communal : 22 162 €

BERNARD GOUEREC : Les statistiques de la gendarmerie sont formelles, la dégradation des bâtiments publics a reculé de 58% en un an. Les statistiques sont vraies car on dépose plainte à chaque dégradation même si ce n'est pas important. Les effets de la vidéo protection ont été bénéfiques sur les bâtiments publics. C'est une opportunité que beaucoup de communes tels que Saint Renan, Ploudalmézeau vont saisir pour installer ce système de protection.

RAYMOND QUERE : Avant de se prononcer nous avons déjà 30000€ investis, quel est le bilan de cet investissement ? A propos de l'Hippocampe, plus de la moitié du bâtiment est à la CCPI, quelle est la raison ? Le bâtiment est déjà équipé d'une alarme anti intrusion et cela a déjà un cout. C'est largement suffisant pour les bâtiments communaux.

Pourquoi le camping de Bertheaume ? Est-ce pour surveiller les migrants ?

BERNARD GOUEREC : Ce n'est pas le camping, c'est la place ou il y a la buvette.

RAYMOND QUERE : Il n'y a pas de bâtiments communaux à Bertheaume

BERNARD GOUEREC : Aujourd'hui la protection des bâtiments publics est terminée ; il y a une demande de la gendarmerie pour étendre la vidéo protection.

RAYMOND QUERE : Justement vous vous substituez au rôle de la gendarmerie, pour quels raisons et sur le compte de la population ?

BERNARD GOUEREC : Je suis très fier d'aider la gendarmerie on obtient des résultats, dans l'élucidation des vols on est largement au-dessus.

RAYMOND QUERE : C'est vrai que la délinquance à Plougonvelin est très importante ?

PATRICK PRUNIER : La délinquance, elle existe à Plougonvelin.

BERNARD GOUEREC : Il faut se souvenir de ce qui se passait sur la place Général de Gaulle. Les riverains sont venus nous voir et nous ont appuyés dans notre démarche.

BERNARD GOUEREC : Les gendarmes viennent souvent relever les images. Par exemple il y a une des caméras qui surveillent la route.

RAYMOND QUERE : C'est vrai que cela évite aux gendarmes de faire des rondes.

BERNARD GOUEREC : C'est une évolution. C'est plus calme sur la place Général de Gaulle et au stade.

STEPHANE CORRE : Les dégradations ont beaucoup diminué depuis au stade. D'ailleurs le défibrillateur a été remis à l'extérieur.

AUDREY KUHN : Depuis je n'ai plus besoin d'intervenir le lundi matin et pendant les vacances scolaires auprès des écoles.

BERNARD GOUEREC : Vous avez déplacé le problème

BERNARD GOUEREC : Cela n'est peut-être pas la solution idéale, mais en tout cas ce sont des enfants de la commune et il faut que ce comportement s'arrête.

GILDAS POCHIC : Il faut avoir un cout comparatif avant et après installation des caméras et en déduire les bénéfices. Pour moi c'était environ 40000€ de dégâts et les caméras ont couté 30000€. Le bénéfice est net.

RAYMOND QUERE : Il n'y a jamais eu 40000€ de dégâts.

STEPHANE CORRE : A chaque vacances il y a des dégradations sur le complexe sportif depuis l'installation des caméras il y en a nettement moins. Le bénéfice est net pour la commune. Sur la plage, les yoles sont à l'extérieur et de temps en temps il y a des dégradations. Une caméra supplémentaire apportera sûrement de l'aide.

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 1 contre (RAYMOND QUERE) et 5 abstentions (BACOR, BERTHELOT, DESHORS, ELLEGOET, QUELEN) décide :

- d'adopter le projet et les modalités de financement présentés
- de solliciter une subvention au titre du FIPDR au taux de 30 %

48/2017 - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE - ATTRIBUTION DU LOT « CLOISONS SECHES-ISOLATION »

Par délibération du 6 mars 2017, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux pour la construction de l'école maternelle.

Le lot 8 « cloisons sèches-isolation » a fait l'objet d'une relance après une première consultation infructueuse.

Conformément à la procédure, le maire a procédé à l'ouverture des offres, qui ont été remises au maître d'œuvre pour procéder à leur analyse.

Le rapport d'analyse détaillé du maître d'œuvre a été présenté à la commission d'appel d'offres le 21 mars 2017.

Le procès-verbal de la commission d'appel d'offres est joint en annexe.

HELENE BELLEC : Les travaux démarrent la semaine prochaine

Le conseil municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions (PPT) décide :

- d'attribuer le lot 8 « cloisons sèches-isolation » à l'entreprise LE GAC pour un montant de 42 945,99 € HT
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces des marchés

49/2017 - INTEGRATION DE LA VOIRIE RUE DU ZEF DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le maire expose le projet de rétrocession de la voirie de la « rue du Zef » dans le domaine communal. Par lettre du 21 février 2017, le Groupe TRECOBAT, constructeur du programme de la rue St Jean, a souhaité rétrocéder la voirie de la rue du Zef, en bon état, à titre gratuit à la commune.

Le constructeur a respecté les consignes pour une ouverture future de la voie sur la parcelle ZK75.

Selon la réglementation en vigueur, les opérations de classement concernant la voie d'un collectif à vocation sociale n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ces voies. Par conséquent, la délibération approuvant le classement de voies privées en voie communale est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L.141-3 du code de la Voirie routière,

Monsieur Le Maire rappelle que la longueur de la voirie communale constitue l'un des paramètres pris en compte pour le calcul de la Dotation Global de Fonctionnement (DGF) versée chaque année par l'Etat à la commune.

CHRISTINE CALVEZ : seule la voirie est intégrée; pas les espaces verts

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le classement de la parcelle ZK75 dans le domaine communal, pour une longueur de 96,55 mètres linéaires.
- de dire que le tableau des voies communales sera mis à jour sur le fondement de la présente décision
- d'autoriser le maire à accomplir les actes qui seront confiées à l'étude de Me MEUDIC, notaire à Saint-Renan
- de préciser que tous les frais inhérents à cette opération sont à la charge de la commune.

50/2017 - TARIFS SERVICE ANIMATION : PARTENARIAT ET DROITS DE PLACE DES ARTISANS

Les années précédentes, l'Office de Tourisme effectuait des demandes de partenariats auprès des commerçants afin de financer en partie les animations communales : Lundis du Trez-Hir, Breizh Sable Show, Place aux Mômes.

Ci-dessous les partenariats récoltés en 2016 :

- Groupama : 75€
- Holiday 's Hair : 50€
- Hôtel du large : 50€
- Le Sans-Souci : 50€
- Camping les Terrasses de Bertheaume : 300€
- Finist'mer : 60€
- CMB : 100€
- CSP Immobilier : 50€
- La crêperie de la Plage : 100€
- Intermarché : 50€ (+ lots pour le Breizh Sable Show)
- Galerie de l'Océan : 100€
- Paysages d'Iroise : 150€

En contrepartie les logos des partenaires figuraient sur des bâches lors des Lundis du Trez-Hir.

ANNICK DESHORS : Le logo 5cm par 5cm est vraiment minuscule sur une bâche.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de définir une grille de tarifs de partenariat avec le service animations pour le financement des animations communales comme suit :

	Logo sur Bâche podium Lundis du Trez-Hir	Logo sur Affiche	Logo sur Flyer
50€	Logo 5 cm X 5 cm		
75€	Logo 10 cm x 10 cm		
100€	Logo 15 cm x 15 cm		
150€	Logo 15 cm x 15 cm	Logo 5 cm x 5 cm	
200€	Logo 15 cm x 15 cm	Logo 8 cm x 8 cm	
300€	Logo 15 cm x 15 cm	Logo 8 cm x 8 cm	Logo 1.5 cm

- de fixer les tarifs des droits de place des artisans du Trez-Hir à hauteur de 15€ par mois.

51/2017 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

La commune est saisie des déclarations d'intention d'aliéner pour les terrains suivants :

PARCELLES	SUPERFICIE (m ²)	LIEUDIT	PRIX DE VENTE en €
D1120	895	9 RESIDENCE DES HAUBANS	300 000
AD107; AD141	1855	9 IMPASSE DE LA BAIE	300 000
D631	938	1 RUE DE POULIZAN	280 000

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à l'utilisation du droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner précitées.

INFORMATIONS DIVERSES :

Syndicat mixte de Saint Mathieu : Le maire annonce que le syndicat mixte sera dissous et transféré à la CCPI au 1^{er} Janvier 2018. Chaque collectivité adhérente conservera sa part de la dette, 15 % pour Plougonvelin jusqu'au terme de la dette. C'est le Conseil Départemental qui est demandeur de cette modification.

Décisions du maire :

- Signature d'un marché de 32 214.51€ pour les fauteuils du cinéma
- Signature d'un emprunt de ligne de trésorerie de 250 000€ au Crédit Agricole. Taux Euribor 3mois moyenné plus marge de 1.20%
- PAE de Pradigou :
 - Attribution de marché de voirie à STPA : 76 111.80€ TTC
 - Attribution de marché de réseaux de fluides à STPA : 54 600 € TTC
 - Attribution de marché de réseaux souples à STEPP : 15 044.40€ TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.
Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi

Le maire,

Le secrétaire de séance

Les conseillers municipaux

A collection of handwritten signatures in black and blue ink. The signatures are arranged in a loose, non-linear fashion. Some are crossed out with a diagonal line. One signature in the center is clearly legible as 'H. Barthelme'. Other signatures are more stylized and difficult to read. The signatures are scattered across the lower half of the page, below the text labels.

